



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 juillet 2018

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance.

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 18-B36 - INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DES RÉGISSEURS
D'AVANCES ET DE RECETTES**

Références réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales
- Arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001

Conformément à l'article R.1617-5-2 du code général des collectivités territoriales, le régisseur titulaire ou intérimaire (suppléant) peut percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par un arrêté du ministre du budget.

Les indemnités de responsabilités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités sont ainsi fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Ces indemnités sont accordées afin de compenser les sujétions financières que les régisseurs sont amenés à assumer, notamment afin de payer le cautionnement et souscrire une assurance.

Les montants de l'indemnité des régisseurs titulaires et suppléants seront fixés, en parité avec les montants de l'arrêté susvisé, en tenant compte, pour chacun, du montant maximum de l'avance pouvant être consentie ou du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, montants définis dans les différentes délibérations ayant institué des régies d'avances ou de recettes au sein de notre établissement.

A ce jour, ces dernières ont été créées par les délibérations suivantes :

- 00-06 du 31 mars 2000 créant la régie de recettes du CIS cagnes sur Mer et la régie d'avances de dépenses de matériel et de fonctionnement,
- 00- 80 du 11 octobre 2000 créant la régie de recettes du GT Sud,
- 00-81 du 11 octobre 2000 créant la régie de recettes du GF technique,
- 02-03 du 22 mars 2003 créant la régie d'avances DICA,
- 02-71 du 6 décembre 2002 créant la régie d'avance de l'action sociale,
- 03-48 du 23 juin 2003 créant la régie d'avance frais de missions,
- 17-29 du 12 octobre 2017 créant la régie d'avance dans le cadre des missions opérationnelles.

Ces délibérations ont, pour certaines, fait l'objet de modifications afin d'adapter leur fonctionnement.

Ces montants pourront être revalorisés, sans nouvelle délibération, afin de tenir compte d'une éventuelle évolution de l'arrêté susvisé.

Les agents désignés en qualité de régisseurs titulaires ou suppléants bénéficient d'un arrêté de nomination.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 et suivants.

Le comité technique, consulté sur ce dossier le 25 juin 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- la création d'une indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs titulaires ou intérimaires d'avances et de recettes fixée sur la base du barème défini par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*

Charles-Ange GINESY

